



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/09/2019

PROCÈS-VERBAL

| | |
|----------------------------|----|
| Nombre de membres : | |
| En exercice : | 20 |
| Présents : | 10 |
| Pouvoirs : | 5 |
| Votants : | 15 |

Le 17/09/2019 à 10h00, le Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier.

Étaient présents : Valérie BARTHAS-ORSAL - Simone BASCOUL - Chantal CLARAC - Robert COTTE - Abdi EL KANDOUSSI - Mylène FOURCADE - Jackie GALABRUN-BOULBES - Jean-Marc LUSSERT - Serge MIQUEL - Cathy VIGNON

Absents représentés : Thierry BREYSSE, représenté par Mylène FOURCADE - Jean-Claude HEMAIN, représenté par Jackie GALABRUN-BOULBES - Régine ILLAIRE, représentée par Chantal CLARAC - Éliane LLORET, représentée par Jean-Marc LUSSERT - Jean-Luc SAVY, représenté par Abdi EL KANDOUSSI

Absents excusés : Renaud CALVAT - Carole DONADA - Pascal KRZYZANSKI - Arnaud PASTOR - Thierry USO

Secrétaire de séance : Valérie BARTHAS-ORSAL

La Présidente présente aux membres du Conseil d'Administration de la Régie Stéphane Moulinas qui a pris ses fonctions le 26 août 2019 en tant que Directeur des Finances et des Usagers.

Présentation par Aurélie Afonso (Chargée d'études et travaux au sein du service Support aux Opérations de la Régie) des travaux connexes à la ligne 5 du tram qui vont impacter les réseaux de distribution d'eau potable de la Régie.

Présentation de l'avancement du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable sur le site de Valedeau par Mylène BEGOS (Direction de l'eau et de l'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole, Maître d'Ouvrage Délégué de la Régie sur ce dossier).

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2019

La Présidente ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 juin 2019. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19032 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-BRÈS ENTRE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par une convention signée le 25 mars 2016 suite à la délibération du Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 7 décembre 2015, la Régie des eaux a confié à Montpellier Méditerranée Métropole, la maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la mise en œuvre du programme de renforcement de l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Brès.

Le programme initial prévoyait l'abandon du forage du Stade vulnérable et de faible capacité au profit de la mise en service d'un forage existant (Farel), le maintien du forage de l'Olivette et une interconnexion classée non prioritaire avec le Syndicat Mixte Garrigues Campagne (ci-après SMGC) dans une optique de sécurisation.

Le forage de Farel ne peut cependant pas être exploité à ce jour, l'hydrogéologue agréé ayant donné un avis défavorable en l'état à son exploitation. Le projet d'interconnexion avec le SMGC a en revanche connu une avancée récente suite à l'augmentation des besoins d'alimentation de la commune de Baillargues qui rend nécessaire pour le SMGC de renforcer l'adduction de cette commune.

Dès lors, la Régie souhaite saisir cette opportunité pour concrétiser la sécurisation envisagée dans le SDAEP et redéfinir le mode d'alimentation principale de la commune.

Ainsi, à l'issue des travaux, la commune de Saint-Brès sera alimentée par le captage de l'Olivette à hauteur de son autorisation règlementaire actuelle (37 m³/h) et par l'appoint apporté par le SMGC (63 m³/h ou 100 m³/h en situation de secours).

Dès lors, il convient d'amender la convention susmentionnée afin de modifier la liste des travaux d'alimentation initialement prévus et de mettre à jour le montant global de l'opération et la rémunération du maître d'ouvrage délégué.

Par l'avenant proposé, le programme des travaux se détaille comme suit :

- La création d'une canalisation de transfert (DN 200 mm) depuis Baillargues vers les réservoirs existants à alimenter (2000 ml) ;
- La création d'une unité de surpression (de 150 à 200 m³/h) à l'emplacement des stockages existants ;
- Le renforcement d'un réseau de distribution en sortie de surpresseur.

La nouvelle estimation financière pour la réalisation de l'opération s'élève à 1 709 815 € H.T. contre 3 418 000 € H.T. prévu pour l'opération initiale. La rémunération prévisionnelle du mandataire est fixée à 85 491 € H.T. contre 171 000 € H.T. précédemment.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'avenant n°1 modifiant les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le renforcement de l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Brès et d'autoriser le Directeur à le signer, ainsi que tout autre document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants supplémentaires.

Mme VIGNON indique que dans les villages il y a généralement des réseaux unitaires d'assainissement et demande si les travaux en cours ne seraient pas l'occasion de faire des réseaux séparatifs.

Mme BÉGOS (Direction de l'eau et de l'assainissement (DEA) de Montpellier Méditerranée Métropole, Maître d'Ouvrage Délégué de la Régie sur ce dossier) indique que des inspections caméras ont été faites sur les réseaux d'assainissement et que ces derniers sont en bon état, à part très ponctuellement, et qu'ils ne sont pas unitaires. Elle précise que des interventions ponctuelles seront faites sur les réseaux d'assainissement mais qu'il n'y a pas nécessité de renouveler l'ensemble du réseau.

Mme VIGNON demande si lors de travaux similaires à Montpellier ou d'autres communes, la Direction de l'Eau et l'Assainissement en profite pour inspecter les réseaux.

Mme BÉGOS confirme que c'est le cas systématiquement et que la DEA échange avec la Régie sur ces sujets dès que des travaux sur les réseaux eau potable, assainissement et voirie sont programmés afin de les inspecter.

M. LUSSERT pensait qu'il n'y avait que la ville de Montpellier qui est en réseau unitaire.

Mme BÉGOS indique que c'est le cas, et de façon très ponctuelle sur d'autres communes.

Mme BASCOUL demande si l'emplacement du forage en pleine zone urbanisée ne sera pas problématique.

Mme BÉGOS répond par la négative en indiquant que, sur ce forage, il n'y a pas de difficulté de qualité et de production.

Mme VIGNON demande si l'aquifère est profond et si un périmètre de protection existe autour du forage.

Mme BÉGOS répond qu'il y a bien un périmètre de protection qui est en place.

Mme VIGNON pense qu'il est compliqué de mettre en place un périmètre de protection avec toutes les maisons qui entourent le forage.

Mme BÉGOS indique que cela est prévu dans toutes les mesures imposées par la DUP du forage.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19033 : CONVENTION D'ACHAT D'EAU EN GROS POUR L'ALIMENTATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-BRÈS ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX TRAVAUX D'ADDUCTION CONCLUE ENTRE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE, LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET LE SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La commune de Saint-Brès est actuellement alimentée de manière unique par deux captages : le forage du Stade et celui de l'Olivette.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la Métropole, approuvé par délibération le 23 mai 2013, prévoit la sécurisation et le renforcement de l'alimentation de cette commune.

Ce programme prévoyait initialement l'utilisation du forage de Farel. Le recours à cette ressource a cependant été remis en cause suite à l'avis défavorable rendu par l'hydrogéologue mandaté pour ce projet.

Parallèlement, les extensions d'urbanisation de la commune de Baillargues amènent le Syndicat Mixte de Garrigues Campagne (SMGC) à réaliser une conduite structurante cheminant en limite de la commune de Saint-Brès. Un piquage sur cette canalisation a alors été envisagé afin de renforcer l'alimentation de la commune de Saint-Brès. Une étude de faisabilité a permis de confirmer cette possibilité.

La convention proposée a donc pour objet de définir les modalités techniques et financières de livraison d'eau potable fournie par le SMGC à la Régie des eaux ainsi que la participation financière de la Régie aux travaux de pose de la canalisation d'adduction d'eau réalisés par le SMGC entre Castries et Baillargues.

Selon les conditions prévues à la convention, la Régie participera au projet à hauteur de 50% du montant définitif des travaux. La participation financière est ainsi estimée à 416 062 € HT.

Concernant la livraison d'eau, le m³ sera facturé 0,307 € HT par le SMGC à la Régie des eaux. Une clause de révision de prix est prévue.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Directeur à la signer, ainsi que tout autre document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

M. LUSSERT demande quel est le prix d'achat de l'eau.

M. VALLÉE indique qu'il est de 0,307 € HT.

M. LUSSERT demande quel est le prix de vente à la Communauté de Communes du Pic Saint-Loup.

M. VALLÉE répond que l'eau du Lez est vendue 18 centimes au Pic-Saint-Loup.

Mme GALABRUN-BOULBES précise que la Régie achète aussi de l'eau à l'Agglomération du Pays de l'Or à un prix de l'ordre de 0.50 €/m³.

M. VALLÉE précise que le volume produit sur le site Arago permet d'avoir des coûts fixes de production qui sont plus mutualisés que sur des petits forages.

Mme VIGNON demande si le forage du Bérange appartient au SMGC.

M. VALLÉE répond que c'est le cas et indique que la Régie leur achètera de l'eau.

M. MIQUEL signale que le rapport met en évidence la fragilité de la quantité et la qualité de cette ressource.

M. VALLÉE précise que le Syndicat Mixte Garrigues Campagne a prévu la mise en service d'une nouvelle usine à Saint-Hilaire de Beauvoir.

Mme GALABRUN-BOULBES précise que la mise en service est prévue en 2023 et qu'il s'agit d'une usine de sécurisation de production.

Mme VIGNON signale que des échanges entre cet aquifère et la Bénovie qui est un affluent du Vidourle ont été mis en évidence et que d'après les riverains il y aurait un impact sur la Bénovie, à savoir une diminution des eaux superficielles. Elle demande si le SMGC a procédé à une étude d'impact sur les conséquences de ces prélèvements supplémentaires.

M. VALLÉE indique que le SMGC a une DUP qui leur permet de prélever une certaine quantité d'eau sur ce forage-là.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19034 : CONVENTION DE FACTURATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT CONCLUE ENTRE VEOLIA EAU ET LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – AVENANT 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole a confié par délibérations n° 12566 et n° 12567 en date du 30 octobre 2014 l'exploitation de son service de collecte des eaux usées des communes raccordées à la station d'épuration MAERA et de traitement des eaux usées par la station d'épuration MAERA à la Société Veolia selon les contrats d'affermage déposés en Préfecture le 17 décembre 2014.

Conformément à l'article R. 2224-19-7 du C.G.C.T. et aux dispositions inscrites au sein des contrats conclus entre Montpellier Méditerranée Métropole et Veolia, celle-ci a demandé à la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, qui l'accepte, de recouvrer pour son compte, sur la facture d'eau, les redevances dues par les usagers du service d'assainissement collectif, pour le compte du délégataire conformément à la réglementation en vigueur.

Le 9 mai 2017, Veolia et la Régie des eaux ont conclu une convention afin d'organiser les modalités de collecte et de reversement de la redevance assainissement par la Régie des eaux à Veolia.

Pour les besoins de la facturation et du reversement de cette redevance, les parties sont amenées à échanger des données personnelles relatives aux abonnés du service public de l'eau potable.

Suite à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, il convient de mettre à jour la convention initiale afin d'inclure une clause relative à la protection des données personnelles.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'avenant joint et d'autoriser le Directeur à le signer, ainsi que tout autre document afférent, et ce incluant d'éventuels autres avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19035 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURABLES - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

À la demande de l'Agent comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances réputées irrécouvrables.

Ces recettes ne peuvent pas être recouvrées pour diverses raisons :

- créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive (décision d'effacement de dette suite à procédure de surendettement, clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire, etc.) ;
- échec des tentatives de recouvrement : incapacité à retrouver le débiteur au vu des éléments d'information en la possession de l'agent comptable, faillite ou cessation d'activité de l'entreprise, etc.

Le montant des demandes d'admission en non-valeur proposé au présent Conseil d'Administration s'élève à : 9 638.97 € TTC (9 134.26 € HT).

Le détail est joint en annexe.

Compte tenu des sommes précédemment validées, le montant total des demandes d'admission en non-valeur en 2019 s'élève à ce jour à : 25 736.57 € TTC (24 378.80 € HT).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19036 : CONTRAT NATURA 2000 - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le site Natura 2000 du Lez concerne le cours d'eau amont du fleuve Lez, sa ripisylve et quelques milieux naturels. Il s'étend sur 7 communes : Castelnau-le-Lez, Clapiers, Les Matelles, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Prades-le-Lez et Saint Clément-de-Rivière.

Le contrat Natura 2000 « Le Lez » présente 17 actions ciblant les sites les plus fréquentés par les usagers et présentant des enjeux écologiques forts pour le secteur de la source du Lez.

Dans le cadre de ces actions, un projet pour la restauration d'un habitat naturel rivulaire dans le secteur de la source du Lez est prévu. Le secteur directement concerné par le projet est situé à proximité de la source du Lez ; dans un site ombragé très prisé par le grand public pour les pique-niques et la baignade, notamment durant la période estivale. Sur ce secteur, on observe ainsi une érosion des berges du Lez provoquée par un important piétinement.

L'objectif de l'intervention vise à stopper l'érosion de la berge sur un linéaire de 50 mètres et à reconstituer une formation végétale rivulaire dominée par les hélophytes. Cette action permettra de limiter le sur-élargissement du lit et de maintenir une bonne fonctionnalité écologique des herbiers des eaux courantes, en assurant le maintien d'une lame d'eau et de vitesses suffisantes en période d'étiage. Dans ce secteur très fréquenté, il vise également à canaliser le public en définissant des points d'accès au fleuve. Ils se matérialiseront par la réalisation d'aménagements de type « plateforme » ou « ponton » permettant de réduire le piétinement des berges, de favoriser le développement d'une végétation rivulaire, mais aussi d'assurer la sécurité du public présent sur le site.

Afin d'assurer la mise en défens du radier de la source du Lez, il sera mis en place une chaîne matérialisant la limite à ne pas franchir munie de panneaux notifiant l'interdiction de l'accès de ce secteur sensible.

L'enveloppe estimative des travaux est de 23 000 € TTC répartie comme suit :

- 20 000 € TTC pour les travaux d'aménagement de berge et de mise en défens ;
- 3 000 € TTC pour la signalétique et un panneau à visée pédagogique.

Un dossier sera déposé auprès des services concernés pour un financement Européen et étatique dans le cadre du contrat Natura 2000 pour la mobilisation de fonds pour la période 2014-2020, pouvant aller jusqu'à 80% de cette action.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 pour la restauration d'un habitat naturel rivulaire et pour la limitation de l'impact de fréquentation sur le cours d'eau dans le secteur de la source du Lez et d'autoriser le directeur à signer tout document se rapportant à cet objet, et d'autoriser le Directeur à solliciter la subvention correspondante.

Mme VIGNON souhaiterait que la signalétique soit repensée afin de susciter le questionnement et inciter à aller chercher les réponses via de petits panneaux renvoyant au panneau suivant par le biais d'une question. Mme VIGNON pense que cela aurait un meilleur impact sur le lecteur. D'autre part, Mme VIGNON se questionne sur la possibilité, pour préserver le site et le chabot, d'interdire la présence des chiens, car il est inutile de mettre des moyens en terme de communication si derrière le site se dégrade.

Mme GALABRUN-BOULBES trouve l'idée intéressante, mais indique que pour faire respecter les interdictions il faudrait qu'il y ait une police.

Mme VIGNON suggère la présence d'un garde sur le site.

Mme GALABRUN-BOULBES répond qu'il y en a eu un pendant un temps qui logeait dans la maison sur le site et que ladite maison a ensuite été squattée. Elle indique que si le projet de remise en état de cette maison peut se faire, il serait possible de mettre des panneaux d'information avec un cheminement de déambulation.

Mme GALABRUN-BOULBES indique également qu'on peut toujours installer des panneaux interdit aux chiens, mais qu'il n'y aura personne durant les week-end pour les faire respecter. Elle indique que beaucoup de choses sont faites pour protéger le site, mais que c'est la fréquentation du site qui trouble l'habitat du chabot.

M. VALLÉE précise que le projet Natura 2000 a pour objectif de limiter l'impact de fréquentation sur le Lez et de mettre en défens les berges du Lez avec un ponton qui permettrait de limiter l'accès sur la totalité des berges à la population et de localiser l'accès sur certains points avec des ganivelles et une stabilisation de la berge.

Mme VIGNON suggère un plan d'interprétation du patrimoine et mentionne l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN) qui est un établissement public qui s'occupe de toute la sensibilisation au public des espaces protégés. Mme VIGNON indique que les plans d'interprétation du patrimoine répondent aux questionnements et à la sensibilisation du public qui devient un acteur de la préservation.

M. LUSSERT demande si le SYBLE est l'animateur du projet Natura 2000.

M. VALLÉE répond que le SYBLE est l'animateur et que la Régie est le maître d'ouvrage sur un certain nombre d'opérations.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

INFORMATIONS DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DANS LE CADE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

- **Marchés notifiés :**
 - Accord-cadre pour la fourniture de services de téléphonie fixe et mobile – accord-cadre attribué à :
 - Pour le lot 1 – Téléphonie fixe : SAS LINKT pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour des périodes équivalentes et pour un montant maximum annuel de 55 000,00 € HT ;
 - Pour le lot 2 – Téléphonie Mobile : BOUYGUES TELECOM pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour des périodes équivalentes et pour un montant maximum annuel de 85 000,00 € HT.
 - Accord-cadre pour la fourniture de matériels de recherche de fuites – accord-cadre attribué à :
 - Pour le lot 4 – fourniture d'appareils acoustiques mobiles de pré-localisation de fuites : VONROLL HYDRO France pour une durée de quatre ans et pour un montant maximum de 50 000,00 € HT ;
 - Pour le lot 5 - Fourniture d'appareils acoustiques à poste fixe de pré-localisation de fuites : HYDREKA pour une durée de quatre ans et pour un montant maximum de 180 000,00 € HT ;
 - Pour le lot 6 - Fourniture d'appareils acoustiques à poste fixe de pré-localisation de fuites par le fluide (hydrophones) : PRIMAYER pour une durée de quatre ans et pour un montant maximum de 30 000,00 € HT ;
 - Pour le lot 8 - Fourniture d'appareils acoustiques à poste fixe de pré-localisation de fuites spécifiques aux Poteaux Incendie : BAYARD pour une durée de quatre ans et pour un montant maximum de 30 000,00 € HT.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseil d'administration :

- mardi 05/11 à 10h00
- mardi 17/12 à 10h00

Commission d'appel d'offres :

- mardi 22/10 à 10h00 (date optionnelle)
- mardi 03/12 à 10h00 (date optionnelle)

DATES PROPOSÉES POUR L'ANNÉE 2020

Conseil d'administration :

- mardi 11/02 à 10h00
- Avril : date à confirmer ultérieurement
- Mardi 16/06 à 10h00
- mardi 22/09 à 10h00
- mardi 17/11 à 10h00
- mardi 15/12 à 10h00

Commission d'appel d'offres :

- mardi 28/01 à 10h00
- Mars/Avril : date à confirmer ultérieurement
- mardi 26/05 à 10h00
- mardi 08/09 à 10h00
- mardi 03/11 à 10h00
- mardi 02/12 à 10h00

Plus aucune question n'étant posée, Mme GALABRUN-BOULBES lève la séance à 11h15.